

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2025-05-07

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 FRAIS PARUTION INFORMATIONS DIVERSES ET ABONNEMENT SISTERON JOURNAL

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la proposition de convention de partenariat de la société SISTERON JOURNAL – 123 chemin de la Haute-Chaumiane – 04200 SISTERON

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de signer avec la société SISTERON JOURNAL une convention de partenariat 2025 pour définir le tarif de parution des informations diverses (procès-verbal du conseil municipal, activités culturelles sportives et associatives) et de l'abonnement.

ARTICLE 2: les tarifs définis sont les suivants :

 Parution du procès-verbal du Conseil Municipal : Tarif forfaitaire de 4 pages NB : 1 200 € HT (TVA 20%)
 Double page supplémentaire : 550 € HT (TVA 20%)

- Parution des activités culturelles, sportives et associatives de la ville de Sisteron : Forfait mensuel : 200 € HT (TVA 20%)
- Parution d'une page pour tout autre communication supplémentaire :
 Forfait : 750 € HT (TVA 20%) 30% de remise pour toute campagne publicitaire.
- Abonnement au SISTERON JOURNAL : Forfait pour 45 abonnements papier à 49 € au lieu de 51 € soit 2 205 € TTC (dont TVA 2.10%)

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget communal.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

ARTICLE 5 : ampliation en sera adressée au Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à la société SISTERON JOURNAL.

Fait à Sisteron, le 19 juin 2025 Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU